

Intitulé de l'épreuve :

Note administrative

Nombre de copies :

2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Ambassade de France  
auprès de la nouvelle république  
subsaharienne du Gondwana  
Section consulaire  
Cheffe de la section consulaire

Gondwana, le 14 juillet 2022

NOTE  
à l'attention de SEM l'ambassadrice

Objet : préparation de notre entretien avec le gouverneur de la capitale du Gondwana au sujet des recommandations sanitaires en vigueur dans le pays et la confiscation d'un passeport d'un de mes ressortissants.

Lors de la célébration de la Fête Nationale ce jour dans les jardins de la Résidence, un incident est intervenu alors que nous échangions quelques mots avec le gouverneur de la capitale du Gondwana.

Le Président du conseil de surveillance de xxx s'est vu retirer son passeport au motif que sa vaccination antiyanoule n'était pas valable.

Alors que cet événement apparaît clairement comme une violation de l'article 13 de

N°

115

la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : "Toute personne a le droit de circuler librement", le gouverneur nous invite demain matin à le rencontrer afin d'éclaircir cette situation.

Afin de vous préparer à cet entretien, cette note se propose de vous faire un état des lieux en matière des droits civiques et politiques ainsi qu'en matière de politique sanitaire internationale, de vous exposer les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant la vaccination contre la fièvre jaune et les conditions de retrait d'un passeport. Enfin, les actions à mener pour résoudre cet incident.

① La France et la Nouvelle République subsaharienne du Gondwana sont liés par 2 accords dans le cas qui nous intéresse :

A- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, dont le Gondwana est signataire depuis le 14 juillet 2021.

Cet accord est entré en vigueur le 23 mars 1976, a le statut de Traité International, dont l'ONU est dépositaire. L'article 12 stipule que : "quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement" et précise dans son alinéa 3 que seules des restrictions prévues par la loi peuvent contraindre à cette liberté, notamment pour protéger la santé.

B- Le Règlement sanitaire international.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2007 pour la France et le 16 avril 2013 pour le Gondwana. C'est sur ce règlement que les recommandations en matière de vaccination sont écrites. Il permet

de guider l'entrée des voyageurs dans un Etat Partie.  
Enfin, c'est un règlement soumis de l'OMS.

(II) A) Dans le cas qui nous intéresse, quelles sont les recommandations de l'OMS concernant la vaccination contre la fièvre jaune ?

Selon le Règlement ci-dessus désigné, les vaccins antiamaux approuvés par l'OMS sont efficaces durant toute la vie (à condition que le vaccin soit approuvé par l'OMS), alors que des rappels devraient précédemment avoir lieu.

Mais si la suppression par l'OMS des rappels décennaux est bien inscrite dans le-dit règlement, un amendement du RSI existe depuis 2016. En effet, 2 exceptions existent à cette mesure, dont l'une nous intéresse : pour le voyageur, une 2<sup>e</sup> dose est recommandée avant un nouveau départ en zone d'endémie amiaule. Nous sommes dans une région intertropicale d'Afrique où la circulation du virus est active.

Enfin, l'extrait du guide des vaccination édité par Air France, nous informe que les vaccinations contre la fièvre jaune, qu'elles soient obligatoires ou non, sont indispensables dans les zones à risques. Il semblerait donc que la vaccination de 2011 de M. XXX ne soit plus valable pour l'entrée dans le territoire du Gondwana.

Pour autant, cela justifie-t-il la confiscation de son passeport ?

B) Si l'on s'appuie sur le pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur la déclaration\* des droits de l'Homme, nous sommes \* universelle

dans une violation<sup>avérée</sup> de la liberté de circulation pour notre ressortissant.

C'est ce que rappelle la jurisprudence (communication 1143/2002) du Comité des droits de l'Homme. Cette jurisprudence réaffirme que le passeport constitue le moyen pour tout ressortissant d'exercer sa liberté de circulation. La confiscation de ce document doit être justifiée au regard du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 12 évoqué plus haut.

Il ressort donc que, en dehors d'une restriction inscrite dans la loi du Gondwana, ce document ne peut pas être confisqué.

Le passeport remis à notre ressortissant est la propriété de l'Etat Français. Si certains pays ont pour usage de confisquer les passeports de Français, c'est dans le cadre d'une enquête de police.

La raison évoquée par la douane à l'aéroport à l'encontre de M. xxx est donc tout à fait illégitime. C'est une mise en quarantaine de notre ressortissant qui aurait dû être demandée par les autorités du Gondwana.

(II) Au regard de l'ensemble de ces éléments, voici les actions que je vous propose de mener pour résoudre cet incident:

A. Faire état de cet incident auprès de la Direction des Affaires juridiques, sous direction des droits de l'Homme, afin d'être conseillé en matière de violation des libertés et de droit international.

B- Préparer une note verbale à votre signature afin d'interroger les autorités du Gondwana sur les motifs qui ont conduit au retrait du passeport de M. xxx. Ceci constituera un message\* aux autorités sur la situation particulière de notre ressortissant.

\*dans

C- Proposer à notre ressortissant un

Intitulé de l'épreuve :

Note administrative

Nombre de copies :

2

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

conseil juridique via l'avocat-conseil du poste afin qu'il soit représenté et de faire valoir ses droits.

Pour information, il me nous est pas possible de délivrer un nouveau titre de voyage à M. xxx (passaport, passeport d'urgence ou laissez-passer). Son passeport doit donc être restitué par les autorités du fonctionnaire.

Signature

NOM Prénom

Chef de la chancellerie consulante

N°

515

Nº  
... / ...

Nº  
... / ...

N°  
... / ...